



ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Le lundi, 3 octobre 2016
à 19h30**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Procès-verbaux**
 - 4.1 Procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire du 19 septembre 2016
5. **Administration générale, greffe, affaires juridiques**
 - 5.1 Acquisition de divers lots situés dans le secteur de la rue de la Bergère
6. **Finances municipales**
 - 6.1 ---
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 ---
8. **Loisirs et bibliothèques**
 - 8.1 ---
9. **Infrastructures et gestion des eaux**
 - 9.1 Octroi des contrats suivants :

- 9.1.1 SA-096-IN-16 – Travaux d’installation de feux de circulation et d’une traverse piétonnière sur le boulevard du Séminaire Nord, entre les rues Foch et Saint-Louis
 - 9.1.2 SA-101-IN-16 – Surveillance des travaux de réhabilitation de l’aqueduc et des égouts sur la rue Maisonneuve, entre les boulevards Industriel et de Normandie
 - 9.2 Signature d'un protocole d'entente avec Parcs Canada pour la réalisation de travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly
 - 9.3 Signature d'une convention relative à l'enfouissement des réseaux de distribution câblés existants dans le cadre des travaux de revitalisation du centre-ville (phase I) - Intersection des rues Richelieu et Saint-Jacques
 - 9.4 Signature d'une convention relative à l'enfouissement des réseaux de distribution câblés existants dans le cadre des travaux de revitalisation du centre-ville – Rive est – 1^{re} Rue et 5^e Avenue
 - 9.5 Désignation des signataires des conventions relatives à l'utilisation de bornes communes
 - 9.6 Attestation des coûts de travaux réalisés dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2014-2018 »
10. **Toponymie et circulation**
- 10.1 - - -
11. **Travaux publics**
- 11.1 Octroi des contrats suivants :
- 11.1.1 SA-2371-TP-16 – Fourniture d'un camion 10 roues pour le Service des travaux publics
 - 11.1.2 SA-2374-TP-16 – Fourniture d'une rétrocaveuse pour le Service des travaux publics
- 11.2 Octroi du contrat de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2016-2017
12. **Sécurité publique**
- 12.1 - - -
13. **Urbanisme**
- 13.1 Étude et décision relatives à divers plans d’implantation et d’intégration architecturale
- 13.1.1 PIA-2015-3509 (retour) – « Centre commercial St-Luc St-Jean inc. » – Immeuble constitué du lot 5 014 759 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas

- 13.1.2 PIA-2016-3803 – « Centre de partage johannais » - Immeuble situé au 210, rue Champlain
- 13.1.3 PIA-2016-3807 – Monsieur André Beaulac – Immeuble situé au 420, boulevard Saint-Luc
- 13.1.4 PIA-2016-3811 – Monsieur François Brière – Immeuble situé aux 183-187, rue Jacques-Cartier Nord
- 13.1.5 PIA-2016-3812 – Monsieur Yves Goupil - Immeuble constitué du lot 5 832 387 et situé sur la rue des Bruants
- 13.1.6 PIA-2016-3820 – Monsieur Avedikian Hovaguim – Immeuble situé au 45 – 2^e Avenue
- 13.2 Étude et décision relatives à une demande de modification à la réglementation d'urbanisme
- 13.2.1 MRU-2016-3699 – Zone H-1531 - 225, rue Jacques-Cartier Sud
- 13.3 Adoption du second projet des règlements suivants :

13.3.1 Règlement n° 1433

« Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2048, à même une partie de la zone H-2500 ;
- de créer une catégorie « A8 » où les matériaux de classe 2 sont requis dans une proportion d'au moins 25 % de la surface des murs sur chacune des façades d'un bâtiment principal, d'un garage attenant ou d'un abri d'auto attenant et de l'appliquer à la zone H-2048 ainsi agrandie, en remplacement de la catégorie « A7 » et dans la zone H-2714, en remplacement de la catégorie « A2 » ;
- de prohiber les matériaux de la classe 3, 4 et 5, comme matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés dans lesdites zones ;
- d'assujettir la zone H-2048 au secteur de P.I.I.A. : Les jardins du Haut-Richelieu.

Les zones visées se situent au sud du chemin Saint-André, à l'est de la rue François-Blanchet, à l'est et au nord de la rue Jacques-Blain et à l'ouest de la rue de la Bergère

13.3.2 Règlement n° 1491

« Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'établir des normes relatives à un silo et ses composantes à l'effet :

- de limiter, dans les zones du groupe industrie (I), la hauteur d'un silo et de ses composantes à un maximum de 30 mètres par rapport au niveau du sol adjacent ;
- de limiter, dans les zones des groupes commerce et service (C) et communautaire (P), la hauteur d'un silo et de ses composantes à la hauteur maximale prescrite à la grille pour un bâtiment principal par rapport au niveau du sol adjacent ;
- d'imposer dans lesdites zones un dégagement minimal à respecter de 40 mètres entre une ligne de rue et un silo et ses composantes d'une hauteur supérieure à 6 mètres ;

- d'imposer dans lesdites zones un dégagement minimal à respecter de 40 mètres entre un tel silo, d'une hauteur supérieure à 6 mètres, et un terrain d'une zone du groupe habitation (H) ;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie de la zone I 1404, située au sud de la rue Boucher, à l'est du chemin du Grand-Bernier Nord et à l'ouest du terminus d'autobus de Saint Jean, de manière à autoriser un silo et ses composantes d'une hauteur maximale fixée à 69 mètres »

13.3.3 Règlement n° 1500

« Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser un usage additionnel du groupe commerce et service (C), dont l'énumération est présentée au tableau 5, et un usage additionnel de type « logement intergénérationnel » dans un même bâtiment principal occupé par un usage de la classe « unifamiliale » du groupe habitation (H) ou par un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A) »

13.4 Adoption du premier projet des règlements suivants :

13.4.1 Règlement n° 1501

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter la hauteur maximale à 3 étages et à 10 mètres pour un usage de la classe « Multifamiliale » dans la zone H-1112. Cette zone est située sur la rue Saint-Charles, du côté nord, entre les rues Bouthillier Nord et Cousins Nord »

13.4.2 Règlement n° 1502

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-1116, et ce, sans modifier les usages et normes. Cette zone est située au sud et au nord de la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue Chénier et à l'ouest des rues Mackenzie-King et Marchand;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones H-1109, H-1110 et H-1114, et ce, sans modifier les usages et en conservant les normes relatives à la profondeur et la superficie d'un terrain actuellement en vigueur dans les zones H-1110 et H1114. Cette zone est située au nord et au sud de la rue Saint-Jacques, à l'est du boulevard Séminaire Nord et à l'ouest de la rue Saint-Pierre;
- d'agrandir la zone H-1674, à même une partie de la zone H-1100, située à l'ouest de la rue Cousins Nord, à l'est de la rue Mackenzie-King et au sud de la rue Saint-Jacques. Cet agrandissement aura comme effet de retirer les usages de la classe 1, 2 et 3 du groupe commerce et service (C) dans une partie de la zone H-1100;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-3122, et ce, sans

- modifier les usages et normes, située en front de la 10^e Avenue et à l'est de la rue Riendeau;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-3121, et ce, sans modifier les usages et normes, située en front de la 10^e Avenue, entre la rue Riendeau et la 4^e Rue;
 - d'agrandir la zone H-3118, à même une partie de la zone H-3120, située en front de la 10^e Avenue, entre la 3^e Rue et la 4^e Rue. Cet agrandissement aura pour effet de réduire les dimensions d'un terrain dans une partie de la zone H-3120;
 - de créer une nouvelle zone, à même une partie des zones H-3117 et H-3026, d'agrandir la zone H-3117 à même une partie résiduelle de la zone H-3026, et ce, sans modifier les usages et normes, sauf les normes relatives à la hauteur d'un bâtiment principal et les normes relatives à la profondeur et la superficie d'un terrain, et de supprimer le code alphanumérique de la zone H-3026. Ces zones sont situées à proximité de la 10^e Avenue, entre la 1^{re} Rue et la 3^e Rue;
 - d'assujettir les zones en périphérie du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville au secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux », et de prohiber les matériaux de parement extérieur des classes « 4 » et « 5 » »

13.4.3 Règlement n° 1514

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe « Mutifamiliale » de 4 à 6 logements et d'exiger une largeur minimale de 20 mètres et une profondeur minimale de 50 mètres d'un terrain occupé par cette classe dans la zone C-3037, située sur la 2^e Avenue, entre la 2^e Rue et la rue Honoré-Mercier »

13.4.4 Règlement n° 1515

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H-5009, située en front de la rue Thérout, dont les terrains sont riverains à la rivière Richelieu ;
- d'autoriser spécifiquement les usages C5-01-01 (marina ou service de location de bateaux) et C9-03-01 (vente au détail, entretien et réparation de bateaux, embarcations ou leurs accessoires), de retirer la classe « Unifamiliale » et modifier les normes relatives aux marges ;
- d'autoriser l'entreposage extérieur dans toutes les cours, à une distance de 6,5 mètres de la ligne avant ;
- de fixer le ratio de stationnement à 1 case / 42 mètres carrés ;
- d'autoriser un revêtement extérieur du bâtiment principal sans maçonnerie ;
- de prescrire une marge avant minimale de 10 mètres et une marge latérale minimale de 5 mètres et d'exiger une zone tampon avec une clôture opaque »

13.4.5 Règlement n° 1516

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-4031, à même une partie de la zone A-4978, située le long du chemin du Clocher, au sud de la rue de la Canadienne et au nord de la rue des Moissons »

13.5 Adoption du projet de règlement suivant :

13.5.1 Règlement n° 1503

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir le secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux » et d'alléger certaines interventions assujetties à ce secteur;
- de modifier l'annexe « B » intitulée « Bâtiments patrimoniaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le but de supprimer, de corriger ou de remplacer certaines adresses;
- d'assujettir au PIIA, la construction ou la modification d'une marquise d'un poste d'essence;
- d'assujettir la zone H-1669, apparaissant au plan de zonage et située dans le quadrilatère formé des rues Saint-Pierre, Trahan, Cousins Nord et le boulevard Gouin, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »

14. **Transport et mobilité urbaine**

14.1 - - -

15. **Avis de motion**

15.1 Règlement n° 1507

« Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales pour les voies direction nord d'une section du chemin Grand Bernier Nord, la rue Samoïsette et une partie des rues Aubry et de Dijon, décrétant une dépense n'excédant pas 216 000 \$ et un emprunt à cette fin »

15.2 Règlement n° 1511

« Règlement modifiant le règlement n° 0687 relatif au marché public de la place du marché »

15.3 Règlement n° 1514

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe « Mutifamiliale » de 4 à 6 logements et d'exiger une largeur minimale de 20 mètres et une

profondeur minimale de 50 mètres d'un terrain occupé par cette classe dans la zone C-3037, située sur la 2^e Avenue, entre la 2^e Rue et la rue Honoré-Mercier »

15.4 Règlement n° 1515

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H-5009, située en front de la rue Théroux, dont les terrains sont riverains à la rivière Richelieu ;
- d'autoriser spécifiquement les usages C5-01-01 (marina ou service de location de bateaux) et C9-03-01 (vente au détail, entretien et réparation de bateaux, embarcations ou leurs accessoires), de retirer la classe « Unifamiliale » et modifier les normes relatives aux marges ;
- d'autoriser l'entreposage extérieur dans toutes les cours, à une distance de 6,5 mètres de la ligne avant ;
- de fixer le ratio de stationnement à 1 case / 42 mètres carrés ;
- d'autoriser un revêtement extérieur du bâtiment principal sans maçonnerie ;
- de prescrire une marge avant minimale de 10 mètres et une marge latérale minimale de 5 mètres et d'exiger une zone tampon avec une clôture opaque »

15.5 Règlement n° 1516

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-4031, à même une partie de la zone A-4978, située le long du chemin du Clocher, au sud de la rue de la Canadienne et au nord de la rue des Moissons »

15.6 Règlement n° 1519

Règlement autorisant l'acquisition de terrains à des fins de réserve foncière et de conservation, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin

15.7 Règlement n° 1520

Règlement modifiant le règlement n° 0866 relatif à la constitution d'une réserve financière en vue de la réalisation et le maintien d'un plan de conservation des milieux naturels

16. Règlements

16.1 Règlement n° 1493

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'interdire l'usage I2-06-07 (Usine de béton bitumineux) dans les zones I-3556, I-3557, I-3558 et I-3559«

17. Dépôt de documents au Conseil municipal

17.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2016 du Comité exécutif

17.2 Certificats de la procédure d'enregistrement des règlements n^{os} 1494, 1495 et 1496

18. **Correspondance**
19. **Période de questions**
20. **Communications des membres du Conseil municipal au public**
21. **Levée de la séance**